

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON



Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

SÉANCE DU 12 MARS 2026

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(Article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Délibération prise conformément à l'ordre du jour expédié le 5 Mars 2026

Transmise au Contrôle de légalité le 17 Mars 2026

Affichée le 17 Mars 2026

Nombre de Conseillers Syndicaux :

En exercice : 88

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Excusés : 14

Votants : 10

2^{ème} convocation pas de condition de quorum

L'an deux mille vingt-six, le 12 Mars à 10h, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, régulièrement convoqué, a été assemblé au nombre prescrit par la loi, à au sein de la Salle Charles Aponte à SAINT MANDRIER Sur Mer, sous la présidence de Monsieur Christian TOULOUSE, Président.

Le secrétariat de la séance est assuré par Mme HECKMANN Ingrid Commune de PUGET-VILLE

Rapporteur : M. TOULOUSE, Président 

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 Septembre 1983 portant création du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

Afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, le SIVAAD souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps complet (35h/semaine), pour exercer des missions d'archivage et de classement du 13 au 24 avril 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 (charges de personnel) du budget primitif du Syndicat.

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Où l'exposé du rapporteur.

Autorise la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, du 13 au 24 Avril 2026.

Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré, le 12 Mars 2025 à SAINT MANDRIER Sur Mer

Pour extrait conforme
Le Président du SIVAAD
Christian TOULOUSE

Accusé de réception en préfecture
083-258301126-20260316-2026AG1203_4-DE
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Délégués Titulaires Présents	
LA VALETTE	BAGNOL Luc
LE REVEST	VIZIALE Jean-Marc
PIERREFEU	DEGOUEY Françoise
PUGET VILLE	ROUX Jean-Pierre – HECKMANN Ingrid
SAINT MANDRIER	TOULOUSE Christian – DEMIERRE Colette
SOLLIÈS TOUCAS	PANIGOT Audrey
TOURVES	BOYER Kévin

Délégués Suppléants avec voix délibérative	
PIERREFEU	MATTEI Sylvie

Délégués Suppléants sans voix délibérative	
SAINT MANDRIER	MARIN Michel

Absences excusées	
BORMES	PIERRE Véronique
CAVALAIRE	MORTIER Carol – WYDOOGHE Catherine
GASSIN	MARCELLINO Anne-Marie
LELAVANDOU	GERBE Nicole
LE PRADET	ROGER Isabelle
OLLIIOULES	GARRONE Florence – RIGHI Dominique
PIERREFEU	HAINIGUE Michel
SAINT CYR	MANOUKIAN Astrid
SAINT TROPEZ	MILLIER Hélène
SIX FOURS	PASTOR Jean-Philippe
SOLLIÈS PONT	RAVINAL Danièle – COIQUAULT Jean-Pierre